

Martigues, le 04 février 2004

Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29
Mél : francis.martin@industrie.gouv.fr
FM/CC n° RDERS-M1-2004-03

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

- OBJET** : Réglementation des carrières.
MIDI CONCASSAGE – Carrière des Jumeaux sise à ISTRES, lieu-dit « Parc d'Artillerie ».
- REFERENCE** : Transmission préfectorale du 02 février 2004.
Arrêté n° 99-61C du 22 mars 1999.
Dossier suivi par Mme BRUNO.
- P.J.** : 1 projet d'arrêté complémentaire.

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous communique pour examen et suite à donner, le dossier de calcul des garanties financières pour la période allant du 15 juin 2004 au 17 juillet 2005 produit par la Société MIDI CONCASSAGE pour sa carrière sise à ISTRES, lieu-dit « Parc d'Artillerie ».

L'exploitation de la carrière des Jumeaux est autorisée par arrêté n° 99-61 C du 22 mars 1999 jusqu'au 17 juillet 2005. L'article 3.11.1 de cet arrêté fixe le montant de la garantie financière de remise en état de la carrière à 595 800 F pour la période s'étendant du 14 juin 1999 au 14 juin 2004.

Le montant de 102 064 € proposé par l'exploitant est établi selon les formules de calcul forfaitaire de l'annexe 1 à l'arrêté ministériel du 10 février 1998, le résultat étant augmenté de la variation de l'indice TP 01, soit un coefficient multiplicateur de 1,19 (19 %).

Les éléments demandés à l'annexe 2 du même arrêté ministériel pour permettre la vérification du calcul existent au dossier.

CONCLUSION – PROPOSITION

Après vérification du calcul, nous proposons que le montant de la garantie financière pour la période du 14 juin 2004 au 17 juillet 2005 soit fixée à 102 064 euros sur la base du projet de prescriptions joint.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, Bureau de l'Environnement, comme suite à sa transmission visée en référence.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Francis MARTIN
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu, adopté et transmis à M. le Préfet des
Bouches du Rhône
Marseille, le
Pour le Directeur et par délégation